

## Conditions générales de commande pour domaines .com, .net ou .org

Entre : MyOwn sprl, ci-après "l'agent d'enregistrement"

Et : l'enregistrant du nom de domaine, ci-après "le client";

1. L'agent d'enregistrement est agréé par différents registrars pour faire enregistrer et renouveler des noms de domaine « .com .net .org ». L'agent s'engage à faire enregistrer et/ou renouveler pour le compte du client le nom de domaine choisis auprès du registrar de son choix, et à en assurer la gestion.

Le client autorise l'agent d'enregistrement à lui servir d'intermédiaire technique et administratif vis à vis du registrar choisi, l'agent d'enregistrement sera donc mentionné comme contact du domaine dans les bases de données du registrar et visible comme tel lors d'un Whois. Le client reste propriétaire du domaine et sera donc mentionné comme tel dans les bases des données du registrar et visible comme tel lors d'un Whois.

L'agent d'enregistrement s'engage à autoriser toute demande de transfert vers un autre registrar sur simple demande du client.

2. Le client déclare avoir lu et accepter les conditions d'enregistrement relatives au nom de domaine de son choix, s'appliquant à la relation contractuelle entre le client et l'organisme international gérant l'extension de son nom de domaine.

3. La présente convention est conclue pour une durée de un (1) an et peut être renouvelée d'un commun accord d'une durée identique à chaque échéance annuelle. Il sera à charge du client de faire la demande explicite de renouvellement de la présente convention par le biais d'une procédure de prolongation mise en place sur le site web de l'agent d'enregistrement. L'agent d'enregistrement prendra à 3 reprises contact par email avec le client au maximum 2 mois avant l'échéance de la présente convention pour lui rappeler cette échéance. En l'absence de renouvellement l'ensemble des services concernés par la présente convention sera désactivé.

4. Le client est tenu de payer à l'agent d'enregistrement les indemnités d'enregistrement et de prolongation pour les noms de domaine. Les indemnités peuvent être modifiées pendant la durée de la présente convention. Ces indemnités peuvent être incluses dans des solutions d'hébergement.

5. Dans le cas d'une demande de transfert (ou de trade), le client est tenu de payer le montant de la transaction y compris dans le cas où celle-ci ne pourrait aboutir pour une cause indépendante de l'agent d'enregistrement (refus de l'ancien registrar, refus du propriétaire de céder son nom de domaine,...).

6. Le client s'engage à garantir l'agent d'enregistrement contre tout titulaire d'un nom de domaine et contre tout tiers, relativement aux produits ou services offerts par l'agent d'enregistrement ou par DNS BE ou relativement aux indemnités que des exigeraient, comme par exemple en conséquence:

- du non-octroi ou le non-renouvellement d'une licence d'usage sur un nom de domaine ou l'octroi d'une licence d'usage sur un nom de domaine à un tiers, par exemple à cause d'une erreur quant à l'identité;
- de la fin de la compétence d'enregistrement sous le nom de domaine « .com, .net ou .org » concerné;
- de l'exercice de droits de tiers sur un nom de domaine;
- de perturbations ou de manquements techniques;

7. Le client reconnaît comme valable l'usage de la messagerie électronique (Email) comme moyen de communication légal entre lui et l'agent d'enregistrement.

8. Le client reconnaît avoir lu et accepter les conditions particulières s'appliquant à l'objet de sa commande.